

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 202

présenté par
M. Guy Geoffroy

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« condamné »

le mot :

« coupable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que le code pénal fasse plusieurs fois référence au condamné, il convient davantage de préciser ici que l'on sanctionne le « coupable ».

Ce dernier ne devient un « condamné » qu'après s'être vu attribuer une peine.